

Un de vos salariés utilise la langue des signes ?

La communication entre le salarié et le professionnel de santé est une démarche essentielle à :

- La constitution du dossier médical ;
- La compréhension des conseils de prévention délivrés ;
- Au suivi de l'état de santé du salarié.



Le salarié doit être accompagné d'un interprète :

- C'est essentiel pour la bonne compréhension entre le professionnel de santé et le salarié.

L'accompagnant assurera la traduction entre le professionnel de santé (médecin du travail, infirmier santé travail, assistant médical) et le salarié.



L'accompagnant **ne doit pas faire partie de l'entreprise pour préserver le secret médical**, et ne peut pas être un membre du personnel de Reims Santé au Travail



L'accompagnant peut être :

- Une personne de l'entourage proche du salarié
- Un interprète officiel agréé auquel l'employeur a recours

LA VISITE DE SUIVI

- La présence d'un accompagnant (interprète) devra être précisée lors de la demande de rendez-vous et son nom devra être transmis à RST.
- L'interprète accompagne le salarié pour traduire les premiers échanges entre le médecin et le salarié, ainsi que lors de la conclusion.
- **En cas d'examen clinique**, le salarié restera seul avec le médecin.
- Dans le commentaire de la visite, il sera précisé que l'entretien a été réalisé en présence d'un accompagnant, en mentionnant : proche et/ou interprète assermenté.



Important : En l'absence d'accompagnant, le suivi médical ne peut pas être assuré

Le choix de l'accompagnant, la prise de contact et la prise en charge des frais varient selon le type de visite.

SELON LE TYPE DE VISITE DE SUIVI DE VOTRE SALARIÉ	RÉALISÉE PAR	CHOIX DE L'INTERPRÈTE, PRISE DE CONTACT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS
<ul style="list-style-type: none"> • Embauche/ Initiale • Reprise • Périodique • Occasionnelle à la demande de l'employeur 	Médecin et/ou Infirmier	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
<ul style="list-style-type: none"> • Pré-reprise • Occasionnelle à la demande du salarié 	Médecin et/ou Infirmier	PRÉSENCE D'UN PROCHE AUTORISÉE <i>(souhaitée pour faciliter l'échange)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Occasionnelle à la demande du médecin • Réorientation • En cas de seconde visite (visite/ entretien/ examen complémentaire...) • AMT (consultation psy, étude de poste ergo) 	Médecin et/ou Infirmier et/ou membre du pôle	À LA CHARGE DE RST

Conseil : Anticipez la prise de contact pour éviter toute annulation ou report de visite (qui serait à votre charge).

- Une liste d'interprète en langue des signes est disponible sur le site : <https://www.sils51.fr/>

Les tarifs :

- Une estimation de prix d'environ 65€ sur le site SILS51 : <https://www.sils51.fr/>